

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 475-23

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 59 473 \$
POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme doit procéder à l'installation de compteurs d'eau afin de se conformer aux exigences de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* mise en œuvre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 59 473 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 59 473 \$ nécessaire à l'exécution totale de ces acquisitions et installations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance, soit le 20 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le Règlement d'emprunt numéro 475-23 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de 59 473 \$ pour l'achat et les travaux d'installation des compteurs d'eau, incluant les frais incidents, les taxes et les frais de financement, tel que détaillé à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 59 473 \$ sur une période de 5 ans;

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc principal de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur réelle telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À SAINT-THOMAS-DIDYME
CE 23 mars 2023**



SYLVIE COULOMBE, mairesse



MARIE-LOU DARVEAU, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

ADOPTION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE LE 20 MARS 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR LE _____ (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE _____ (ENTRÉE EN VIGUEUR)

ANNEXE A

COMPTEURS D'EAU – ESTIMATION DES COÛTS

Achat des compteurs d'eau : Soumission Produits BCM

ICI	17 compteurs x 900\$	15 300 \$
Édifices municipaux	5 compteurs x 350 \$	1 750 \$
Résidentiel	20 compteurs x 350 \$	7 000 \$

Installation des compteurs d'eau

ICI	Frais à la charge des ICI	- \$
Édifices municipaux	5 bâtiments x 600 \$	3 000 \$
Résidentiel	20 résidences x 600 \$	12 000 \$

Sous-total avec frais incidents **39 050 \$**

Services professionnels (réparation ou cas particuliers)	10 449 \$
Imprévus (10%)	5 340 \$

Sous-total avant TPS-TVQ **54 839 \$**

Taxes nettes	3 900 \$
--------------	----------

Coût total **58 739 \$**

Frais de financement temporaire (3 mois à 5%)	734 \$
---	--------

Coût total **59 473 \$**